



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 064-266402262-20260511-A71\_2026-AI

S<sup>2</sup>LOW

## **ARRÊTÉ N°71/2026**

### **Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Xavier MASSOU, Maire de la Commune de GER,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°D10-010426 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 7 ;

Vu la délibération n°D10-220426 du Conseil Municipal modifiant la décision n°D10-010426 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 8 ;

Vu le 1<sup>er</sup> affichage en mairie en date du 3 avril 2026 jusqu'au 18 avril 2026 ;

Vu le 2<sup>nd</sup> affichage en mairie en date du 24 avril 2026 jusqu'au 9 mai 2026 à la suite de la délibération modificative n°D10- 220426 ;

Vu la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Considérant que les autres associations informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions (ou suffisamment de propositions) et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre des associations familiales :

- Monsieur Michel FILLION

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » :

- Madame ESQUERRE Sandrine
- Madame FONTANIVE Mylène
- Madame GRIMAUD Valérie
- Madame JACOB Aurore
- Madame LASSALLE Marie-Claude
- Madame PATACQ Maryse
- Madame TINTET Christine

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Fait à Ger, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.